

LA LÉGISTIQUE : UN ESSAI D'ÉLABORATION D'UNE BIBLIOGRAPHIE SPÉCIALISÉE ET INTERNATIONALE. APPROCHE DE LÉGISTOLOGIE

Par

Marie-France LUYINGI BOBUTAKA

*Chef de Travaux à l'Institut Supérieur de Statistique de Kinshasa
Apprenante en Sciences et Techniques Documentaires à la Faculté des Lettres et Sciences
Humaines de l'Université de Kinshasa*

RÉSUMÉ

La légistique comme champ d'étude et de recherche pour son développement, elle doit remplir les critères épistémologiques, notamment celui en rapport avec les contributions de ses penseurs pour le renouvellement de ses connaissances et savoirs.

Sur ce, nous avons pensé élaborer une bibliographie spécialisée et internationale y relative pour mettre en valeur certains auteurs qui ont publié des livres sur ce domaine de textes légaux.

Cette stratégie scientifique permet bien de mettre en valeur les auteurs que leur production éditoriale sur la légistique afin d'élaborer une intelligence géographique des réflexions livresques dans ce domaine.

Mots-clés : *Légistique, Bibliographie, Bibliographie spécialisée, Bibliographie internationale, Légistologie*

ABSTRACT

Legistics as a field of research for its development, it must fulfill the epistemological criteria, in particular that related to the contributions of its thinkers for the renewal of its knowledge and skills.

On this, we thought of developing a specialized and international bibliography relating to it to highlight certain authors who have published books on this field of legal texts.

This scientific strategy makes it possible both to highlight the authors, but also the products of their editorial production on this discipline in order to develop a geographical intelligence on book reflections.

Keywords: *Legistics, Bibliography, Specialized Bibliography, International Bibliography, Legistology*

INTRODUCTION

La Légistique est un domaine d'étude et de recherche qui nous intéresse. En effet, nous avons les enseignements dans le champ de la législation depuis 2011 à la section de Sciences et Techniques Documentaires de l'Institut Supérieur de Statistique de Kinshasa.

De par notre identité scientifique de bibliologue et bibliographe, nous avons cherché à recenser quelques penseurs de ce domaine qui ont publié dans l'espace francophone. La connaissance de ces auteurs constitue un atout, surtout pour les recherches en légistique en République Démocratique du Congo. Nous avons appris en épistémologie que le développement de la science est aussi fonction de sa capacité de réunir les esprits capables de renouveler ses théories, ses méthodes, sa terminologie, etc.

Certes, il sied de mentionner que cette bibliographie est spécialisée d'autant plus qu'elle exploite les supports d'information sur la Légistique. Elle est internationale ; car elle regorge des informations relatives aux penseurs de plusieurs pays.

Aussi, il est utile de souligner que ces informations bibliographiques ne concernent que les livres et faut-il souligner qu'elles ne sont pas exhaustives.

Quant à l'exploitation du néologisme *Légistologie*, il est question de penser autrement la légistique au-delà de ses dimensions pragmatiques ou opérationnelles afin de poser les jalons sur une étude interdisciplinaire.

I. LES ÉLÉMENTS DE LA LÉGISTIQUE

La légistique est un domaine dont l'objet épistémologique est la législation. Celle-ci est peut-être considérée comme un dispositif des lois et autres textes légaux dans un pays. Elle a un corps des Lois et des règlements en vigueur dans un État déterminé.

Selon Jacques Chevallier, la légistique est une « science appliquée, c'est-à-dire une discipline essentiellement orientée vers ses applications concrètes. Elle vise à étudier les techniques de rédaction du droit et à retenir celles de meilleure qualité. Il s'agit ainsi d'une discipline au carrefour du droit, de la linguistique et de la sociologie »¹.

Quant à Margit Jochum et Simone Ledermann, « la légistique propose une démarche méthodique afin de rationaliser la production normative. L'objectif de cette recherche de caractère exploratoire est de saisir ce qui fait que les pratiques de l'administration correspondent au modèle théorique, et de

¹ Alain DELCAMP (dir.), *L'évaluation législative : Un enjeu politique*, Paris, La Documentation Française, 1995, p. 15.

déterminer les facteurs qui rendent difficile son application. La recherche a montré que les pratiques observées différaient significativement du modèle théorique d'une élaboration méthodique des lois tel que préconisé par la légistique. L'ambition de la légistique comme référence idéale doit pourtant subsister »².

Pour Bob Bobutaka Bateko, « la légistique est à la jonction entre le droit et la politologie avec comme résultat la bibliologie »³. Et, dans ce contexte de la science de l'écrit et de la communication écrite, ce penseur stipule que « La légistique bibliologique engloberait le droit à l'information, le droit de l'information, les droits d'auteur et les droits voisins, le Journal Officiel, bref, la bibliologie juridique et politique »⁴.

La légistique fait partie de la bibliologie politique et de la communication politique.

Il est important de faire observer que la légistique souvent exploitée dans le champ politologique et de droit, elle trouve aussi sa justification épistémologique et opératoire dans les Sciences de l'Information et de la Communication, voire dans les Sciences et Techniques Documentaires, sinon la Bibliologie.

Pour son histoire conceptuelle, on retient trois années dont 1973, 1885 et 1954.

Sur ce, nous notons que le terme légistique apparaît pour la première fois dans la publication de Peter Noll en 1973. Elle n'aura un contenu qu'avec La Mather en 1985 en proposant ce terme comme la science de la législation.

Certes, il faudra dans la constitution de l'histoire conceptuelle de la légistique, on note aussi que dans le livre de Jean Masquelin dans son livre intitulé : *Légistique formelle : règles pratiques pour la rédaction des lois et arrêtés* de 1954.

II. QUELQUES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA LÉGISTOLOGIE ET LA LÉGISTOMÉTRIE

En 2015, c'est la première fois que la légistologie a été exploitée par Bob Bobutaka. Ces propos sont ainsi présentés en ces termes : « Nous consolidons les limites des disciplines opérationnelles : l'archivistique, la bibliothéconomie, la documentation et la légistique par rapport aux entreprises scientifiques que

² Margit JOCHUM et Simone LEDERMANN, *La démarche légistique entre théorie et pratique*, www.bk.admin.ch/themen/lang/00938/02124/.../index.html?..., consulté le 25 juillet 2012 à 21h34'.

³ Bob BOBUTAKA BATEKO, *Archivistique, Bibliothéconomie, Documentation et Légistique : Disciplines de la Bibliologie*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 295.

⁴ Ibidem.

sont : l'archivologie, la bibliothéologie, la documentologie et probablement la *légistologie* »⁵.

Et pour faire la démarcation épistémologique, il insiste sur le fait que « La légistique mise sur la technicité alors que la légistologie s'intéresse à la pensée de la législation »⁶.

Pour davantage d'éclaircissement épistémologique, ce penseur écrit : « Comme science de la législation, la légistologie se consacre à étudier le *Comment* et le *Pourquoi* de la conception des textes législatifs en amont et le but et la manière de l'application de ces textes pour réguler la société. Du point de vue épistémologique, il est clair que la légistologie prône la dialectique en remettant en question les démarches de conception des législations et les processus de dire le droit »⁷.

Quant à la légistométrie, Bob Bobutaka stipule que « Nous avons jugé utile de construire aussi un schème philosophique sur les trois niveaux de recherche en science de la législation, à savoir : *la légistographie, la légistométrie et la légistologie*. Si la légistographie permet la construction et la description des textes légaux, la légistométrie, quant à elle, met l'accent sur la métrique de ces textes, en d'autres termes, elle s'intéresse aux applications textométriques en rapport avec la législation, enfin la légistologie est le cadre explicatif des phénomènes relatifs à la législation »⁸.

III. LES CONSIDÉRATIONS SUR LA BIBLIOGRAPHIE

Par essence, la bibliographie est un champ d'opération en Sciences et Techniques Documentaires, elle est exploitée comme une liste, une méthode, une technique et dans une certaine mesure comme une science.

Dans le contexte de notre réflexion, elle est utilisée comme une liste structurée de références de documents. Elle est établie pour décrire et signaler un ensemble de sources évoquant un sujet donné.

Lorsqu'on parle de la bibliographie sélective, on ne signale qu'une partie des sources relevant d'un domaine identifié sur base de critères définis ; alors quand il s'agit de la bibliographie spécialisée ou la bibliographie thématique, elle met en exergue les différentes ressources documentaires sur base d'un

⁵ Bob BOBUTAKA Bateko, *op. cit.*, p. 220.

⁶ Bob BOBUTAKA Bateko, *Science, Multimédia, Archives, Publicité et Journal Officiel*, Mauritius, Éditions Universitaires Européennes, 2019, p. 38.

⁷ Idem, p. 411.

⁸ Bob BOBUTAKA Bateko, « La Légistique entre la Politologie, le Droit et la Bibliologie : un questionnement épistémologique », in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme et de la Démocratie ainsi que du Développement durable*, 25^{ème} année, n°71, Vol. I, Kinshasa, Avril - Juin 2021, pp. 443-468.

thème précis. Et enfin, la bibliographie internationale est souvent utilisée pour réunir les supports d'information publiés à travers le monde en vue d'en faire aussi un état de lieux de la recherche scientifique.

Du point de vue épistémologique, il y a le triptyque : *Bibliographie-Bibliométrie-Bibliologie*. La bibliographie est le premier niveau de recherche pour décrire les sources d'information, la bibliométrie, quant à elle, est le deuxième niveau de recherche prônant l'évaluation quantitative et qualitative des sources d'information et la bibliologie est le troisième niveau de recherche sur les phénomènes de l'écrit et de la communication écrite.

Pour participer à la consolidation de la bibliologie, nous avons rédigé en 2009 un article scientifique intitulé : « Elena Savova, Marie-France Blanquet, Louise-Noëlle Malclès et Danièle Estivals : La Bibliologie au féminin »⁹.

Aussi pour la bibliographie, nous avons rédigé un mémoire de fin d'études universitaires intitulé : « Bibliographie comparée des mémoires défendus aux Départements des Sciences et Techniques Documentaires de l'Université de Kinshasa et de l'Université Protestante au Congo »¹⁰.

La réalisation des études académiques et scientifiques dans le domaine de la bibliologie, il est recommandé d'exploiter notamment les deux théories scientifiques suivantes : la théorie de la sociologie de la bibliographie et celle de la philosophie de la bibliographie.

S'agissant de la théorie de la sociologie de la bibliographie, elle remonte à Louise-Noëlle Malclès qui, dès la publication en 1956 de la *Bibliographie* assignait à cette approche les tâches suivantes : « Établir des corrélations entre l'activité des bibliographes aux diverses époques et les besoins de la recherche intellectuelle ; déterminer pour chaque époque les rapports entre les facteurs historiques, économiques ou autres et la production des répertoires ; discerner enfin les courants d'influence d'une nation à l'autre, tels pourraient être les objectifs d'une étude scientifique d'ensemble »¹¹.

⁹ Marie-France LUYINGI Bobutaka, « Elena Savova, Marie-France Blanquet, Louise-Noëlle Malclès et Danièle Estivals: La Bibliologie au féminin » in *Maisha : Revue interdisciplinaire congolaise des Arts*, Vol. III. n° 2 Juillet 2009, pp. 399-423.

¹⁰ Marie-France LUYINGI Bobutaka, *Bibliographie comparée des mémoires défendus aux Départements des Sciences et Techniques Documentaires de l'Université de Kinshasa et de l'Université Protestante au Congo*, Mémoire de Licence (Bac+5) en Sciences et Techniques Documentaires, Option : Bibliothèque-Documentation, Institut Supérieur de Statistique de Kinshasa, 2004, 67 f.

¹¹ Jean-Pierre MANUANA Nseka, *L'Application de la théorie de la Sociologie de la bibliographie en Afrique : Le cas de Madagascar et de la République Démocratique du Congo*, Association Internationale de Bibliologie, 19e Colloque international de Bibliologie, science de la communication écrite, Alexandrie, 12-15 mars 2006, <http://www.aib.ulb.ac.be/colloques/2006-alexandrie/fulltext/manuana.pdf> consulté le 24 septembre 2011 à 21h32'.

A propos de Louise-Noëlle Malclès, Robert Estivals lui attribue la paternité de cette théorie en notant que « la genèse de [la sociologie de la bibliographie] (...) remonte principalement à [elle]. Bibliothécaire, bibliographe, bibliothéconome, elle avait participé au renouvellement de la Bibliothèque Nationale (de France) avant et après la seconde guerre mondiale, en compagnie de son administrateur, Julien Cain »¹².

L'objet et l'hypothèse de la sociologie de la bibliographie seront développés dans les lignes qui suivent. En effet, pour Manuana Nseka, l'objet de la sociologie de la bibliographie devient clair c'est de « (...) rendre compte des catégories successives de bibliographies (genres, espèces, nature), de leurs formes, des classifications bibliographiques adoptées, des documents retenus (types, personnalités et nationalités des auteurs, langues, lieux et dates d'édition) ainsi que d'autres caractéristiques, par l'étude de l'évolution des sociétés qui leur ont donné naissance. Celle-ci influe sur le système d'information, notamment sur les circuits et les structures d'abord bibliologiques, puis bibliographiques »¹³.

Concernant la théorie de la philosophie de la bibliographie, on retient qu'elle a été conçue sur la base de l'heuristique de Gilbert Varet. Ce philosophe français s'est distingué par une production livresque basée sur la corrélation entre la bibliographie et la philosophie. En plus de sa base pédagogique et philosophique, il y a lieu de signaler que ses responsabilités au sein d'une institution de bibliologie, le *Centre de Documentation et de Bibliographie Philosophiques*, et de Rédacteur de la revue internationale : *Bibliographie de la philosophie* traduisent son amour pour la bibliographie.

Par ailleurs, Bob Bobutaka soutient dans sa thèse de doctorat que « L'application de cette théorie de la philosophie de la bibliographie soutient la construction de notre schème sur la compréhension relationnelle entre l'épistémologie et la bibliologie : une des sciences de l'information et de la communication. Dans l'économie de cette théorie, il a été démontré que Gilbert Varet a enrichi la bibliographie avec des considérations philosophiques. Ces aspects philosophiques consolident notre quête relative à la construction d'une épistémologie des sciences de l'information et de la communication »¹⁴.

¹² Robert ESTIVALS, « La sociologie de la bibliographie : de Louise-Noëlle Malclès à Jean-Pierre Manuana-Nseka » in *Revue de Bibliologie, Schéma et Schématisation : La bibliographie scientifique et l'école internationale de bibliologie*, n° 71, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 81.

¹³ Jean-Pierre MANUANA Nseka, *Op.cit.*, p. 24.

¹⁴ BOBUTAKA Bateko Botako-Babo, *Paul Otlet et Robert Estivals : Contribution à la construction de l'épistémologie de la Bibliologie aux Sciences de l'Information et de la Communication*, Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université de Kinshasa, 2015, f. 39.

IV. LA BIBLIOGRAPHIE ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La bibliographie est souvent utilisée dans ses dimensions techniques pour décrire et présenter les sources d'informations. Elle est d'utilité capitale pour faire l'état des lieux d'une entreprise de recherche scientifique.

On note qu'en recherche scientifique, *il y a trois types de bibliographie, à savoir : la bibliographie de départ, la bibliographie in corpus et la bibliographie finale.*

L'élaboration d'une bibliographie favorise la création des documents secondaires et tertiaires, garantissant la communication documentaire, sinon l'interface ou la médiation entre le lecteur et le document, voire le contenu du document primaire. Il faudra aussi retenir que l'établissement d'une bibliographie permet de gérer les sources ou les références ; elle favorise aussi la rigueur dans le respect des étapes de la recherche documentaire.

Enfin, avec l'impact du numérique, la bibliographie est mutée en webographie et en sitographie. « Le néologisme *Webographie* est construit à partir du mot anglais *web* et de l'élément d'origine grecque *graphie* in signifiant écrire, sur le modèle de *bibliographie*. Elle peut aussi signifier une liste des URL citées ou utilisées dans un document »¹⁵.

S'agissant d'URL, c'est un mot qui provient de l'anglais *Uniform Resource Locator*, littéralement *localisateur uniforme de ressource*. Ce sigle est apparu avec le web vers 1989.

La webographie désigne une liste de contenus, de publications ou plus généralement de pages ou ressources du Web relatives à un sujet donné. Ce mot est récent mais déjà très utilisé. Il est construit sur le modèle du mot bibliographie.

A propos de la sitographie, on peut retenir qu'elle est une bibliographie des sites Internet. Le terme sitographie est composé de la racine *site* à laquelle on a rajouté le suffixe *graphie*.

La seconde approche note qu'il y a une différence du point de vue de la présentation de notices ; la référence webographie met en valeur plusieurs zones telles : Wikipédia, *Sciencescognitives*, http://fr.wikipedia.org/wiki/Sciences_cognitives, consulté le 05 juillet 2014 à 18 h23. Par contre, une référence sitographique ne met en exergue que les informations sur les sites seulement et le temps d'exploitation. En guise d'illustration, on peut noter : http://fr.wikipedia.org/wiki/Sciences_cognitives, consulté le 24 juillet 2021 à 12h56'.

¹⁵ Bob BOBUTAKA Bateko, *Apports de Paul OTLET et de Robert ESTIVALS à l'épistémologie des Sciences de l'Information et de la Communication*, Paris, Edilivre, 2017, p. 315.

Certes, il faudra mentionner que dans un environnement dans lequel la communication numérique est incertaine, il est recommandé que l'on puisse utiliser les notices webographiques et de moins en moins la sitographie d'autant plus qu'elle exige la plénitude, la promptitude d'échanges numériques.

Enfin, au courant de cette année 2023, pour consolider les aspects théoriques et conceptuels de la Bibliographie, nous avons participé aux mélanges offerts au Professeur Émérite Willy Bongo-Pasi à travers une réflexion scientifique sur fond de la bibliographie sous le thème : « Bibliographie des mémoires de licence (Bac+5) dirigés par le professeur Willy Bongo-Pasi au Département des Sciences et Techniques Documentaires de l'ISS/Kin »¹⁶.

VI. LIVRE ET ARTICLE SCIENTIFIQUE

Selon l'Unesco, un livre est une publication d'au moins 48 pages. Il doit être édité et publié. Il est l'expression des savoirs scientifiques et des connaissances scientifiques. Il est le matériau du bibliologue, du bibliomètre, du bibliographe, du bibliothécaire, du bibliothécologue, etc.

Dans le cadre de notre réflexion les livres sur la légistique seront exploités pour en faire un essai de recherche scientifique international.

Un livre est un document physique et numérique (virtuel) formant une unité et composé de pages reliées les unes aux autres, il a pour fonction d'être un support de l'écriture, permettant la diffusion et la conservation de textes de nature variée.

A ce stade, concernant le foliotage, la foliométrie et l'éditologie, il y a une différence entre la pagination et le feuilletage. En effet, la pagination ne concerne que le document édité et publié ; car elle exploite le recto et le verso ; alors que le feuillage est pour seuls les documents souterrains ou les travaux rédigés ou soutenus (Mémoire, de licence, thèse de doctorat, etc.).

VII. ÉLABORATION D'UNE BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE, ANALYTIQUE, SPÉCIALISÉE ET INTERNATIONALE SUR LA LÉGIStIQUE

Dans cette rubrique, nous avons exploité certains auteurs au travers de leurs livres sur la légistique. Ce faisant, nous avons interrogé le moteur de recherche *Google*. Et, il est à signaler que nous avons tiré profit de résumés faits par les auteurs eux-mêmes comme synopsis.

¹⁶ Marie-France LUYINGI Bobutaka, « Bibliographie des mémoires de licence (Bac+5) dirigés par le Professeur Willy Bongo-Pasi au Département des Sciences et Techniques Documentaires de l'ISS/Kin », in *Des sens et de l'usage de la vie : mélanges offerts au Pr. Willy Bongo-Pasi pour son Éméritat*, Bruxelles, Editions du Pangolin, 2023, pp. 277-300.

Cet état des choses confirme la nature analytique de notre répertoire bibliographique dans la mesure où elle est fonction de résumé.

7.1. Normes et légistique en droit public luxembourgeois de Marc Besch

Le synopsis de ce livre se présente comme suit : « Référence unique au Luxembourg en matière de légistique formelle, cet ouvrage présente de façon détaillée les différents aspects de la confection des textes législatifs et réglementaires luxembourgeois. Son contenu dépasse toutefois le strict cadre des règles de légistique pour aborder nombre de sujets de droit constitutionnel, de droit administratif, de droit pénal, de droit international public et de droit de l'Union européenne »¹⁷.

Il décrit son livre en ces termes « L'ouvrage comporte trois volets. Le premier donne un aperçu global des différents types d'actes normatifs de droit public applicables au Luxembourg, à savoir la Constitution, les lois et règlements nationaux, les traités internationaux ainsi que les règlements, directives et décisions de l'Union européenne. Le deuxième décrit les principaux organes de la procédure législative et réglementaire luxembourgeoise ainsi que son déroulement. Le troisième est consacré aux techniques de rédaction des lois et des règlements à la lumière des avis du Conseil d'État et de la jurisprudence tant nationale qu'internationale »¹⁸.

Pour cet auteur, on peut retenir que Marc Besch est Secrétaire général du Conseil d'État du Grand-Duché de Luxembourg, chargé de cours associé à l'Université du Luxembourg, chargé de cours à l'Institut national d'administration publique du Luxembourg.

7.2. Concevoir un texte normatif : comprendre la légistique de Charles Touboul

Il présente son livre comme suit ; « Acquérir les techniques d'élaboration des textes normatifs »¹⁹.

L'auteur écrit : « Tous les ans, une cinquantaine de lois, une quarantaine d'ordonnances et de l'ordre de 1 500 décrets sont publiés au Journal officiel, sans compter 8 500 arrêts réglementaires. Malgré le regroupement des règles susceptibles de s'appliquer dans le Guide de légistique élaboré par le Conseil d'Etat et le Secrétaire général du Gouvernement, la demande de formation ne cesse de croître dans l'ensemble des administrations publiques et parlementaires et plus largement dans les instances et organismes collaborant ou intervenant aux côtés de ces dernières »²⁰.

¹⁷ Marc BESCH, *Normes et légistique en droit public luxembourgeois*, Paris, Promoculture édition, 2018, 696 p.

¹⁸ Ibidem.

¹⁹ Ch. TOUBOUL, *Concevoir un texte normatif: comprendre la légistique*, Paris, Dalloz, 2020, 262 p.

²⁰ Ibidem.

Par ailleurs, il renseigne que « c'est de ce constat qu'est né cet ouvrage, destiné à accompagner ceux qui inspirent, écrivent, appliquent ou contrôlent la loi et le règlement et, au-delà, tous ceux qui, au sein des administrations ou en dehors comme les syndicats, les étudiants ou les simples citoyens, souhaitent apprendre et surtout comprendre comment se conçoivent les textes normatifs »²¹.

Charles Touboul est né le 20 octobre 1977. Il est Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale en France.

Cette publication est préfacée par Jean Maïa, Secrétaire général du Conseil constitutionnel de la France et met en exergue le Journal Officiel, le Conseil d'État, le Secrétaire Général du Gouvernement, le Parlement, l'administration publique, les syndicats, les citoyens, l'étudiant, etc.

7.3. L'enchantement du droit : légistique platonicienne d'Anne Teissier-Ensminger

Anne Teissier-Ensminger présente son livre en ces mots : « Le dialogue des lois, première et magistrale réflexion de légistique dans la tradition occidentale, ne se présente pas comme un manuel ou un traité, mais comme une recherche vivante, un débat conduit précautionneusement, par, essais et erreurs, rebonds et repentirs, et dont la méthodologie ambitieuse vise à installer la philosophie dit droit au sommet de la gouvernance »²².

Elle renchérit son synopsis en ces termes : « C'est qu'il s'agit pour l'athénien, figure fictionnelle du bon législateur, de convaincre ses deux interlocuteurs, le crétois et le spartiate, pleinement satisfaits de leurs législations modèles, que tout est à refonder en matière de sagesse légistique. Mais pour savoir comment confectionner les lois de manière à leur assurer une adhésion aussi effective que possible, en somme les faire percevoir comme une source de plaisir, voire d'enchantement civique, il faut admettre le préalable d'une méditation radicale et globale sur l'anatomie étatique et sur les processus de la communication citoyenne »²³.

En outre, elle note qu'« A prendre le long discours de l'athénien pour un doublet pragmatique de la république, ou encore, à découper dans ses propos tel ou tel bouillon rédactionnel, telle ou telle modélisation péistique, on manque l'essentiel d'une critique et d'une créativité légistiques aussi audacieuses que subtiles. C'est pourquoi la question des *préludes législatifs* chez Platon, référence banale s'il en est pour les juristes, a été mise ici en résonance

²¹ Ch. TOUBOUL, *op. cit.*

²² A. TEISSIER-ENSMINGER, *L'enchantement du droit : légistique platonicienne*, Paris, L'Harmattan, 2002, 331 p.

²³ Ibidem.

avec le texte tout entier du dialogue, dont elle constitue à la fois le fil conducteur et le point focal »²⁴.

Aussi, elle stipule que « Car loin de couper ses textes des fondements pré- ou para-juridiques de la juridicité, le sage législateur conçoit leur espace d'écriture comme un maillon à double face, qui exhibe et stimule des interactions quasiment synallagmatiques entre champs culturels »²⁵.

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Bd Jourdan), ancienne pensionnaire de la Fondation Thiers, agrégée de lettres classiques, docteur de troisième cycle en littérature latine, diplômée de l'École pratique des Hautes Études (IVe section) et docteur d'État en histoire du droit, Anne Teissier-Ensminger est actuellement chargée de recherche au CNRS et rattachée à l'Institut d'histoire du droit de l'université Panthéon-Assas. Spécialiste de l'histoire culturelle du droit dans ses rapports avec la littérature et les arts, elle a publié une dizaine de livres dont trois chez L'Harmattan entre 1997 et 2002.

Cette femme exploite la légistique surtout dans une approche de Platon sur fond de son intelligence émise dans son livre *République*. Les éléments de la légistique ici sont prestés dans une dimension de droit.

7.4. La légistique : techniques de conception et de rédaction des lois et des actes administratifs : une tradition de gouvernance normative de Papa Assane Touré

Le Sénégalais Papa Assane Touré résume sa publication livresque en ces termes : « La légistique est *l'art* de penser et de rédiger les lois et les actes administratifs. Cette technique peu connue est pourtant une vieille tradition de gouvernance normative... Le présent ouvrage, qui constitue le premier sur la légistique au Sénégal, voire en Afrique, suit soigneusement les différentes étapes du projet normatif depuis sa préparation jusqu'à son entrée en vigueur. Il étudie aussi les méthodes de rédaction des amendements ainsi que les techniques de transposition des directives communautaires et met l'accent sur les procédures d'adoption et les modalités d'applicabilité des textes normatifs à la lumière des prescriptions des instructions générales et des circulaires adoptées au Sénégal »²⁶.

Papa Assane Touré, magistrat de formation, exerce, depuis novembre 2014, les fonctions de Secrétaire général Adjoint du Gouvernement chargé des affaires législatives et réglementaires. Il a piloté plusieurs chantiers de réforme juridique du Gouvernement. Il enseigne la procédure civile approfondie, le contentieux répressif et la cybercriminalité à l'Université Cheikh Anta DIOP de

²⁴ A. TEISSIER-ENSMINGER, *op. cit.*

²⁵ Ibidem.

²⁶ Papa Assane TOURÉ, *La légistique : techniques de conception et de rédaction des lois et des actes administratifs : une tradition de gouvernance normative*, Paris, L'Harmattan, 2018, 508 p.

Dakar. Il est formateur au Centre de Formation Judiciaire (CFJ) et à l'Ecole Régionale Supérieure de Magistrature (ERSUMA) de l'OHADA.

Ce livre met en relief les éléments de la légistique à travers les considérations de technique et de méthode des textes normatifs.

7.5. (Re) faire la loi (Open Access) : Traité de légistique à l'ère du droit souple d'Alexandre Flückiger

L'auteur présente son livre comme suit : « A l'ère du droit souple, de la gouvernance et de la globalisation, les législateurs se sentent fondamentalement démunis face aux problèmes qu'ils sont censés résoudre. Or, la faiblesse de la loi, outil symbolique de la démocratie, est aussi celle des citoyennes et des citoyens à participer pleinement à la chose publique. Faut-il dès lors se résigner ? Certainement non, car ce sentiment d'impuissance collective est un ferment rêvé pour du terreau populiste »²⁷.

Il ajoute que « Nos démocraties sont-elles pourtant dans ce contexte encore capable de *refaire la loi*, c'est-à-dire de l'aider à recouvrer son efficacité tout en lui assurant un impact aussi juste qu'optimal ? Tel est le défi lancé aujourd'hui à la légistique : une légistique qui ne se contentera pas d'améliorer la clarté des textes mais qui sera capable d'aller au-delà des mots ; une légistique qu'il conviendra de concrétiser par des analyses d'impact et des évaluations non restreintes au critère de l'efficacité économique, mais qui seront mises au service de la réalisation des droits fondamentaux et de toutes les composantes du développement durable ; une légistique conçue pour un législateur appelé à devenir pertinent, stratégique et réflexif »²⁸.

Il est Licencié en droit de l'Université de Lausanne en 1990 et en 1996, il est Docteur en droit de l'Université de la même université en 2001, il est Professeur adjoint et en 2007, il est Professeur ordinaire. Directeur du Département de droit public de l'Université de Genève dès 2019, Alexandre Flückiger était Vice-doyen de 2013 à 2019.

Ce professeur d'université rédige son livre sur fond de la remise en question pour ainsi prôner le fait de refaire la loi ce qui constitue le défi lancé aujourd'hui à la légistique.

7.6. Éléments de légistique : comment rédiger les lois et les règlements Richard Tremblay

Cet auteur résume son œuvre de l'esprit en ces mots : « Ce livre est consacré à la légistique, l'art de rédiger les lois et les règlements. Il expose les principes et les règles de rédaction législative en usage au Québec, mais il n'hésite pas,

²⁷A. FLÜCKIGER, *(Re) faire la loi (Open Access) : Traité de légistique à l'ère du droit souple*, 1^{ère} éd. Berne, Stämpfli Verlag, 2019, 761 p.

²⁸ Ibidem.

au besoin, à les remettre en question, guidé par une recherche d'intelligibilité et d'efficacité de la loi. Les auteurs ont ainsi pris leurs distances par rapport à l'héritage que nous a laissé, en droit public, la méthode législative de la Common Law, pour se rattacher davantage à la méthode romano-germanique, plus favorable à la clarté et la simplicité des textes »²⁹.

Richard Tremblay est officier de la Sûreté du Québec. Il est né aux Éboulements en 1949. Diplômé en techniques policières et en administration policière, il a gravi tous les échelons de la profession de policier, passant de constable patrouilleur à directeur de plusieurs sûretés municipales, avant d'entrer en 2002 au service de la Sûreté du Québec. Au cours de sa carrière, il a participé à plusieurs commissions parlementaires au Québec et dans le reste du Canada.

Pour l'auteur, l'approche de légistique exploitée remet dialectise autour de la méthode législative de la Common Law, pour se rattacher davantage à la méthode romano-germanique.

7.7. Manuel de légistique de Catherine Bergeal

La quatrième page de couverture du livre : Manuel de légistique indique : « L'intelligibilité et l'accessibilité de la loi sont des objectifs à valeur constitutionnelle (Cons. const., 16 déc. 1999, n° 99-421). Ils imposent d'adopter des *dispositions suffisamment précises et des formules non équivoques* (Cons. const., 12 janv. 2002, n° 2001-455) garantissant au citoyen la stabilité, la prévisibilité et la sécurité juridique indispensables au bon fonctionnement d'un État démocratique (Cons. const., 17 janv. 2008, n° 2007-561) »³⁰.

Elle renchérit sa pensée en notant que « La légistique pourrait être définie comme la science des voies et moyens par lesquels ces objectifs ambitieux doivent être atteints par le rédacteur chargé de traduire une décision politique dans un texte normatif. Au sein des administrations, il n'existe pas de métier de rédacteur auquel il conviendrait de se préparer. Malgré l'attention croissante apportée depuis quelques années à la formation aux bonnes pratiques de légistique, le rédacteur se trouve souvent singulièrement démuné pour exercer un art qu'il est censé maîtriser du seul fait de sa qualité de fonctionnaire »³¹.

En fait, « Cet ouvrage n'est pas un manuel de droit public même si y figure, lorsqu'il s'avère indispensable, un rappel synthétique de certaines règles de droit administratif et constitutionnel. Ce Manuel de légistique est un guide pratique dont le premier destinataire est le rédacteur de la norme, que cette

²⁹ R. TREMBLAY, *Éléments de légistique : comment rédiger les lois et les règlements*, Québec, Éditions Y. Blais, 2010, 957 p.

³⁰ C. BERGEAL, *Manuel de légistique*, Boulogne-Billancourt, Berger-Levrault, 2018, 473 p.

³¹ Ibidem.

norme soit loi, acte réglementaire, circulaire, ligne directrice ou autre acte de droit souple. Il s'agit de guider la démarche de ce rédacteur dans les différentes étapes à suivre, de la conception du texte à sa mise en application »³².

Elle précise que « L'approche est exclusivement pragmatique : l'auteur prend appui sur des exemples concrets, donne des conseils pratiques et met en garde contre les erreurs récurrentes. Cette nouvelle édition a été entièrement mise à jour. Elle prend notamment en compte les conséquences des dernières révisions constitutionnelles et le développement de nouveaux types d'écrit juridiques, tels le rescrit ou les lignes directrices »³³.

S'agissant de l'auteure, on peut retenir que Catherine Bergeal est Conseillère d'Etat, personnalité qualifiée nommée par le président de l'Assemblée nationale en France. Elle est née le 10 février 1956. Elle est Titulaire d'un diplôme d'études appliquées d'histoire contemporaine et d'une maîtrise de droit public, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'Ecole nationale d'administration (Promotion 1981 Droits de l'Homme). Elle est Conseillère de tribunal administratif au Tribunal administratif de Paris (1981-1986), Chargée de mission au cabinet du secrétaire général du Gouvernement (1988-1994), Maître des requêtes au Conseil d'Etat, commissaire du gouvernement (1994-2002), Directrice des affaires juridiques du ministère de la défense (2002-2007).

La quintessence de cette publication se trouve dans le fait que ce Manuel de légistique est un guide pratique dont le premier destinataire est le rédacteur de la norme.

7.8. Guide de légistique par le Secrétariat Général du Gouvernement de France

Ce livre est l'œuvre de l'administration française à travers son Secrétariat Général du Gouvernement. Dans notre bibliographie réalisée, c'est le seul auteur moral exploité.

L'essence même de cette publication peut être présentée comme suit : « Ne faire que des textes nécessaires, bien conçus, clairement écrits et juridiquement solides, telle doit être l'ambition des administrateurs et des légistes. Le présent guide - destiné aux rédacteurs de projets de textes législatifs ou réglementaires et à tous ceux qui interviennent, à un titre ou à un autre, dans leur élaboration - entend y contribuer. Il pourra également être utile aux professionnels du droit, aux universitaires et aux candidats aux concours administratifs qui souhaitent disposer d'informations pratiques en la matière »³⁴.

³² C. BERGEAL, *op. cit.*

³³ Ibidem.

³⁴ Secrétariat général du Gouvernement de France, *Guide de légistique*, Paris, La Documentation Française, 2017, 719 p.

En outre, « Organisé sous forme de fiches, le guide énonce et illustre, par des exemples et contre-exemples, les techniques de conception et de rédaction de ces textes et les principes juridiques qui inspirent celles-ci. Il rappelle les principales règles de procédure applicables. Il comprend également des développements sur les mesures individuelles et les textes internationaux. Pour certaines catégories de textes ou parties de textes très fréquents, il offre un vade-mecum : considération juridiques, questions à résoudre et, dans toute la mesure du possible, modèles de rédaction »³⁵.

Le secrétariat général du gouvernement (SGG) est un organisme interministériel placé sous l'autorité du Premier ministre français. Il est chargé de coordonner le travail du gouvernement d'un point de vue administratif et n'a pas de prérogatives politiques ; la personne qui le dirige ne fait pas partie du gouvernement. Il est une institution administrative et non politique, peu connue du grand public, qui occupe une place importante dans l'organisation des institutions françaises, et dans leurs relations dont il est un rouage essentiel.

Dans cette œuvre collective institutionnelle, nous notons que les auteurs évoquent aussi sur les administrateurs et les légistes qui sont les destinataires de ce guide.

7.9. Recherche de légistique comparée d'Alain Viandier

L'auteur présente le synopsis de son livre en notant que « Comment rédiger une loi ? Tel était le principal objet d'une étude conduite dans différents pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis. A cette fin, un questionnaire avait été établi et adressé à plusieurs experts. Le présent ouvrage est la synthèse des réponses reçues. Cette synthèse traite d'un grand nombre de points importants de la théorie juridique : codification, rédaction des lois, méthode de rédaction, style législatif (terminologie, ponctuation...). Elle est complétée par une étude des aspects philosophiques de la rédaction législative et d'une présentation du Rapport Renton. Elle donne une vue claire des différents systèmes en usage, de leurs mérites ou de leur manque de mérites »³⁶.

Alain Viandier est né en 1947. C'est ancien professeur des universités a dirigé 14 thèses de doctorat universitaire.

Ce livre est le feedback de la stratégie d'enquête organisée pour les experts en matière de légistique. Elle s'est focalisée sur la codification, la rédaction des lois, la méthode de rédaction, le style législatif, notamment.

³⁵ Secrétariat général du Gouvernement de France, *op. cit.*

³⁶ A. VIANDIER, *Recherche de légistique comparée*, Berlin, Springer Berlin Heidelberg, 1988, 175 p.

7.10. Les livres sur la légistique de Bob Bobutaka

Bob Bobutaka Bateko est professeur des universités en République Démocratique du Congo et a son actif quatre livres dans le domaine de la légistique. Il enseigne à l'Institut Supérieur de Statistique de Kinshasa et à l'Université de Kinshasa, notamment.

Nous avons noté : (1) *Lumumba Patrice-Emery à travers la philatélie, le journalisme, le marketing, la bibliologie et la légistique* (2021) ; (2) *Archives de droit, de politologie et de légistique. Tome 1 : Théorisation sur Léon Kengo wa Dondo* (2020) ; (3) *Science, Multimédia, Archives, Publicité et Journal Officiel* (2019) ; et (4) *Archivistique, Bibliothéconomie, Documentation et Légistique : Disciplines de la Bibliologie* (2015).

Dans le premier livre, on retient le synopsis suivant : « La RD Congo a planifié le rapatriement des reliques de Patrice-Emery Lumumba, 60 ans après son assassinat. Celles-ci sont constituées de ses deux dents. Ce livre exploite davantage son parcours professionnel à travers la poste, son statut de correspondant de presse et son passage comme directeur commercial dans une société brassicole (la Bracongo). Ce poste lui a été d'un apport incommensurable pour sa carrière politique. Aussi, en incitant les Congolais à l'écriture et à la lecture, P.E. Lumumba a responsabilisé ses compatriotes à la publication et à la gestion orthodoxe, notamment des institutions documentaires »³⁷.

A propos du domaine des textes légaux, on note que « Du point de vue de la légistique, en signant la Déclaration de l'indépendance du Congo, le 30 juin 1960, il est parmi les rares Congolais ayant appris connaissance de la version officielle de l'acte de la décolonisation de son pays. Concernant les considérations sur la philatélie, Lumumba a fait l'objet de plusieurs timbres postaux de par le monde : en Russie, en Mongolie, au Ghana, en Guinée, au Maroc, en Égypte, au Mali, au Burundi, au Congo-Brazzaville et en RD Congo. En outre, les événements sur son décès avec Joseph Okito et Maurice Mpolo sont mis en relief »³⁸.

A ce stade, il est important de mentionner que ce livre exploite la légistique en la personne de Patrice-Emery Lumumba, le premier premier ministre du Congo (RDC). C'est ainsi que les considérations sur la légistique sont mises en relief du fait que la déclaration de l'indépendance est un texte légistique.

Le deuxième livre, quant à lui, met en exergue les éléments ci-après : « Construire un corpus théorique et conceptuel englobant le droit, la

³⁷ B. BOBUTAKA Bateko, *Lumumba Patrice-Emery à travers la philatélie, le journalisme, le marketing, la bibliologie et la légistique*, Mauritius, Éditions Universitaires Européennes, 2021, 672 p.

³⁸ Ibidem.

politologie, la légistique, l'archivologie, la bibliologie et la communicologie pour expliquer l'humanisation de la mémoire institutionnelle nationale est un exercice quelque peu rare »³⁹.

Ce faisant, « de la gestion des sociétés, on enregistre les hommes et les femmes qui ont été au service de leurs pays, mais le cas de Léon Kengo wa Dondo semble être unique dans la mesure où il a œuvré, avec une longévité exceptionnelle dans les trois institutions républicaines, à savoir : le pouvoir judiciaire comme Procureur de la République, le pouvoir exécutif comme Premier Ministre et le pouvoir législatif comme Président du Sénat »⁴⁰.

L'auteur renseigne sur Kengo qu'« Il constitue ainsi l'expression de la personnification des archives républicaines du Congo-Kinshasa. En outre, à titre remarquable dans cette publication, il est aussi question d'exploiter le Président Ismaïl Omar Guelleh de la République de Djibouti qui se distingue dans la revalorisation de la mémoire de son pays en concevant un projet jumelé d'installation d'une bibliothèque nationale et d'un service d'archives nationales. De par cette initiative, qui fait souvent défaut dans plusieurs pays africains, et ce, à en croire plusieurs études bibliothéconomiques et archivistiques menées, constitue ainsi une fierté pour le panafricanisme et l'identité de l'Africain »⁴¹.

Ce livre exploite la légistique de par l'activisme de Léon Kengo wa dondo qui a œuvré comme parlementaire.

Le troisième livre a comme quintessence : « Ce livre regorge de textes au contenu pluriel et interdisciplinaire. Il exploite fondamentalement les thèmes d'étude et de recherche ci-après : la science, l'épistémologie, l'informatologie, la publicité, les archives, le journal officiel, le multimédia et les techniques de communication pédagogique »⁴².

En outre, « il met à la disposition des lecteurs de précieuses et pertinentes connaissances relatives aux disciplines philosophiques des sciences de l'information telles que l'archivologie, la bibliothéologie, la documentologie, la muséologie, la légistologie, la médiathéologie et la doxologie (la science de l'opinion) »⁴³.

Enfin, « cette publication traite aussi du panafricanisme pour les archives, pour ce faire, le Musée de Tervuren est expliqué comme la mémoire coloniale de l'ancien Congo Belge ainsi que la mise en évidence du mode opératoire pour

³⁹ B. BOBUTAKA Bateko, *Archives de droit, de politologie et de légistique*, Tome 1 : *Théorisation sur Léon Kengo wa Dondo*, Paris, Edilivre, 2020, 388 p.

⁴⁰ Ibidem.

⁴¹ Ibidem.

⁴² B. BOBUTAKA Bateko, *Science, Multimédia, Archives, Publicité et Journal Officiel*, op. cit., 444 p.

⁴³ Ibidem.

la création de la Bibliothèque Nationale de la République de Djibouti qui est parmi les rares projets d'installation d'une institution documentaire nationale de conservation de la mémoire éditoriale conçus par les Africains et pour les Africains »⁴⁴.

Cette publication établit la corrélation entre la légistique et le journal Officiel et exploite notamment la légistologie.

Son quatrième livre exploitant le questionnement sur la légistique est résumé de cette façon : « En tant que disciplines de la bibliologie (science générale de l'écrit), l'archivistique et la bibliothéconomie ont pris une ampleur considérable dans l'environnement planétaire actuel caractérisé par l'explosion documentaire. Ces disciplines ont donné naissance à la documentation qui gère l'information actualisée, spécialisée et professionnelle. Outre ces disciplines, ce livre tente de démontrer que la légistique fait également partie des disciplines bibliologiques, au-delà de ses caractères juridiques et politiques »⁴⁵.

Dans cette œuvre de l'esprit l'auteur présente la légistique comme un domaine de la bibliologie (Science de l'écrit et de la communication écrite).

Bob Bobutaka Bateko est docteur en Sciences de l'Information et de la Communication. Il est auteur de plusieurs livres et articles scientifiques publiés en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en Allemagne et en République démocratique du Congo.

Fort d'une expérience professionnelle internationale de plus de quinze ans en archivistique, bibliothéconomie, documentation, information et communication au sein des organismes internationaux (le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, la Mission des Nations unies au Congo et la Banque mondiale), ses recherches sont axées sur l'épistémologie, l'archivologie, la bibliologie, la bibliothécologie et la légistique, ainsi que sur les Sciences de l'Information et de la Communication.

Nos recherches ont démontré que ce penseur en légistique a publié trois articles scientifiques : (1) « La loi n° 013 -78 du 11 juillet 1978 portant régime des archives en République Démocratique du Congo : 30 ans après ? Approches légistique et herméneutique » in *Cahier de l'Institut Supérieur de Statistique de Kinshasa*, 2008, pp. 35-54 ; (2) « La légistique entre la politologie, le droit et la bibliologie : un questionnement épistémologique in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme et de la Démocratie ainsi que du Développement durable*, 4^e année, n°48, Vol. I, Avril - Juin 2021, Faculté de Droit, Université de Kinshasa, pp. 443-468 ; et (3) « Analyse légistique de la constitutionnalité de la nationalité en République

⁴⁴ B. BOBUTAKA Bateko, *Science, Multimédia, Archives, Publicité et Journal Officiel*, op. cit., 444 p.

⁴⁵ Bob BOBUTAKA Bateko, *Archivistique, Bibliothéconomie, Documentation et Légistique : Disciplines de la Bibliologie*, Paris, L'Harmattan, 2015, 315 p.

Démocratique du Congo » in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme et de la Démocratie ainsi que du Développement durable*, 4^e année, n°48, Vol. I, Octobre – Décembre 2021, Faculté de Droit, Université de Kinshasa, pp. 345-376.

VIII. L'INTERPRETATION LEGISTOMETRIQUE DE CES AUTEURS AYANT EXPLOITE LA LEGISTIQUE

De l'analyse des auteurs retenus ayant publié les livres sur la légistique, nous avons un Luxembourgeois (Marc Besch), cinq Français avec quatre personnes physiques et une personne morale (Charles Touboul, Anne Teissier-Ensminger, Catherine Bergeal, Alain Viandier et le Secrétariat du Gouvernement), un Suisse (Alexandre Flückiger), un Canadien (Richard Tremblay), un Sénégalais (Papa Assane Touré) et un Congolais de la RD Congo (Bob Bobutaka Bateko).

Cet échantillon a été construit sur fond des livres disponibles sur le net en questionnant le moteur de recherche Google sur la légistique.

La prédominance des Français prouve à suffisance que la France possède un nombre important de spécialistes de la Légistique. En ce qui concerne l'Afrique, nous sommes heureuse de constater qu'il y a aussi les Africains qui construisent des schèmes sur la légistique. Et, c'est l'axe Sénégal-RD Congo qui fait honneur de la pensée de la légistique au continent des Pharaons.

Pour les identités scientifiques de ce panel, on retient l'exploitation de la politologie avec le Gouvernement français; la Bibliologie et la communication politique avec Bob Bobutaka ; alors que le droit occupe l'essentiel de la justification éditologique.

Cet état des choses confirme le fait que le domaine de la légistique est pluriel, voire interdisciplinaire en prônant aussi bien le droit, les sciences politiques et les sciences de l'information et de la communication.

Enfin, dans une approche genre, nous notons avec bonheur la présence de deux auteures dans cette bibliographie. Il s'agit d'Anne Teissier-Ensminger et de Catherine Bergeal. Elles constituent, pour nous, un motif d'encouragement pour publier davantage dans le champ de la législation.

CONCLUSION

L'état de la recherche est aussi appelé l'état de l'art qui est l'état des connaissances. C'est aussi appelé l'état de la question et il s'appuie sur la synthèse d'une bibliographie d'un sujet, commentée par les auteurs.

C'est l'objectif de cette réflexion qui se construit autour de la légistique. Pour ce faire, nous avons recensé sélectivement les auteurs de plusieurs nationalités y compris un ressortissant de la République Démocratique du Congo.

Cette étude nous a permis de consolider les différentes facettes du domaine de la législation, à savoir : la politologie, le droit, la bibliologie, voire la communication politique et la communication judiciaire et juridique.

ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES ET WEBOGRAPHIQUES

I. LES ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

1. BERGEAL Catherine, *Manuel de légistique*, Boulogne-Billancourt, Berger-Levrault, 2018, 473 p.
2. BESCH Marc, *Normes et légistique en droit public luxembourgeois*, Paris, Promoculture Edition, 2018, 696 p.
3. BOBUTAKA Bateko Bob, « La Légistique entre la Politologie, le Droit et la Bibliologie : un questionnement épistémologique », in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme et de la Démocratie ainsi que du Développement durable*, 25^{ème} année, n°71, Vol. I, Kinshasa, Avril - Juin 2021, pp. 443-468.
4. BOBUTAKA Bateko Bob, *Apports de Paul OTLET et de Robert ESTIVALS à l'épistémologie des Sciences de l'Information et de la Communication*, Paris, Edilivre, 2017, 315 p.
5. BOBUTAKA Bateko Bob, *Archives de droit, de politologie et de légistique. Tome 1 : Théorisation sur Léon Kengo wa Dondo*, Paris, Edilivre, 2020, 388 p.
6. BOBUTAKA Bateko Bob, *Archivistique, Bibliothéconomie, Documentation et Légistique : Disciplines de la Bibliologie*, Paris, L'Harmattan, 2015, 295 p.
7. BOBUTAKA Bateko Bob, *Lumumba Patrice-Emery à travers la philatélie, le journalisme, le marketing, la bibliologie et la légistique*, Mauritius, Éditions Universitaires Européennes, 2021, 672 p.
8. BOBUTAKA Bateko Bob, *Science, Multimédia, Archives, Publicité et Journal officiel*, Mauritius, Editions Universitaires Européennes, 2019, 444 p.
9. BOBUTAKA Bateko Botako-Babo, *Paul Otlet et Robert Estivals : Contribution à la construction de l'épistémologie de la Bibliologie aux Sciences de l'Information et de la Communication*, Thèse de Doctorat, Dirigé par le Professeur Willy Bongo-Pasi Moke Sangol, Département des Sciences de l'Information et de la Communication, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université de Kinshasa, 2015, f. 39.
10. DELCAMP Alain (dir.), *L'évaluation législative : Un enjeu politique*, Paris, La Documentation Française, 1995, p. 15.
11. ESTIVALS Robert, « La sociologie de la bibliographie : de Louise-Noëlle Malclès à Jean-Pierre Manuana-Nseka » in *Revue de Bibliologie, Schéma et Schématisation : La bibliographie scientifique et l'école internationale de bibliologie*, n° 71, Paris, L'Harmattan, 2009, p.81.
12. FLÜCKIGER Alexandre, *(Re) faire la loi (Open Access): Traité de légistique à l'ère du droit souple*, 1^{ère} éd Berne, Stämpfli Verlag, 2019, 761 p.
13. France. Secrétariat général du Gouvernement, *Guide de légistique*, Paris, La Documentation Française, 2017, 719 p.

14. LUYINGI Bobutaka Marie-France, « Bibliographie des mémoires de licence (Bac+5) dirigés par le professeur Willy Bongo-Pasi au Département des Sciences et Techniques Documentaires de l'ISS/Kin », in *Des sens et de l'usage de la vie : mélanges offerts au Pr. Willy Bongo-Pasi pour son Éméritat*, Bruxelles, Editions du Pangolin, 2023, pp. 277-300.
15. LUYINGI Bobutaka Marie-France, « Elena Savova, Marie-France Blanquet, Louise-Noëlle Malclès et Danièle Estivals : La Bibliologie au féminin » in *Maisha : Revue interdisciplinaire congolaise des Arts*, Vol. III. n° 2 Juillet 2009, pp. 399-423.
16. LUYINGI Bobutaka Marie-France, *Bibliographie comparée des mémoires défendus aux Départements des Sciences et Techniques Documentaires de l'Université de Kinshasa et de l'Université Protestante au Congo*, Mémoire de Licence (Bac+5), Institut Supérieur de Statistique de Kinshasa, Sciences et Techniques Documentaires, Bibliothèque-Documentation, 2004, 67 f.
17. TEISSIER-ENSMINGER Anne, *L'enchantement du droit : légistique platonicienne*, Paris, L'Harmattan, 2002, 331 p.
18. TOUBOUL Charles, *Concevoir un texte normatif : comprendre la légistique*, Paris, Dalloz, 2020, 262 p.
19. TOURÉ Papa Assane, *La légistique : techniques de conception et de rédaction des lois et des actes administratifs : une tradition de gouvernance normative*, Paris, L'Harmattan, 2018, 508 p.
20. TREMBLAY Richard, *Éléments de légistique : comment rédiger les lois et les règlements*, Québec, Éditions Y. Blais, 2010, 957 p.
21. VIANDIER Alain, *Recherche de légistique comparée*, Berlin, Springer Berlin Heidelberg, 1988, 175 p.

II. LES ÉLÉMENTS WEBOGRAPHIQUES

1. JOCHUM Margit et LEDERMANN Simone, *La démarche légistique entre théorie et pratique*, www.bk.admin.ch/themen/lang/00938/02124/.../index.html?..., consulté le 25 juillet 2012 à 21h34.
2. MANUANA Nseka Jean-Pierre, *L'Application de la théorie de la Sociologie de la bibliographie en Afrique : Le cas de Madagascar et de la République Démocratique du Congo*, Association Internationale de Bibliologie, 19e Colloque international de Bibliologie, science de la communication écrite, Alexandrie, 12-15 mars 2006, <http://www.aib.ulb.ac.be/colloques/2006-alexandrie/fulltext/manuana.pdf> consulté le 24 septembre 2011 à 21h32.